

Annexe 2 – déclinaison des actions du protocole d'accord

Action n°	Mesure du relevé de décision du 17 mai 2024	Déclinaison envisagée	Calendrier	Commentaires
MATERIELS ET EQUIPEMENTS SECURITAIRES / LUTTE CONTRE LES STUPEFIANTS				
Parc de véhicules				
1	Banalisation d'une grande partie du parc des véhicules.	Suppression des feux spéciaux tournants ou de la rampe spéciale de signalisation. Suppression des dispositifs de signalisation sérigraphiés inamovibles. Maintien du « deux-tons » et mise à disposition de dispositifs de signalisation sérigraphiés aimantés et amovibles, de gyrophares amovibles, de feux pénétrants et de calandres avant et arrière.	Recensement par les DISP des véhicules concernés d'ores et déjà en cours. Retour attendu d'ici fin juin. Début des opérations de suppression en juillet, point d'étape mi-septembre et fin de ces opérations en décembre 2024.	Le nombre de véhicules à « banaliser » sera déterminé par chaque DISP, avec une proportion minimale fixée à 75%. L'ensemble des missions extérieures sont concernées, en particulier les EJ.
2	Augmentation progressive du parc de véhicules légers différenciés (modèles, couleurs...) 3 VL en pluriannuel par PREJ (voir possibilités avec l'AGRASC). Mise à niveau du parc existant avec des cylindres plus importantes adaptés type SUV.	Pour l'augmentation du parc des PREJ : 138 véhicules à acquérir sur trois ans pour les 46 PREJ, soit 46 véhicules par an (année 2024 incluse). Pour la mise à niveau du parc des ESP : renouvellement de l'ensemble du parc sur quatre ans (année 2024 incluse). Ce renouvellement quadriennal est une mesure pérenne.	Réunion avec la DAE début juin en vue d'obtenir une dérogation sur les règles de verdissement des véhicules et des modalités d'acquisition accélérée. Echange réalisé avec l'AGRASC début juin. Fin : 2026 pour les acquisitions, 2027 pour la mise à niveau.	Le type de véhicule recherché pour les trois acquisitions supplémentaires par PREJ est un monospace puissant (170 cv au moins) doté de portes coulissantes et permettant une modularité des sièges. Des avenants aux contrats des établissements en PPP et GD concernant le renouvellement du parc de véhicules des ESP seront conclus lorsque nécessaire.

1
NP EC
54

EMU

	Sécurisation du parc de véhicules en fonction des besoins locaux (rétros, vitrages sécurisés, parets buffles, caméras type dash cam, protection balistique...).	Rétroviseurs, vitrage sécurisé et pare-buffle : à intégrer dans le marché spécifique. Caméras type « dash cam » : une alternative pourrait consister à passer par des caméras piétons supplémentaires, adaptées aux véhicules, avec possibilité de filmer à l'avant et à l'arrière. Protection balistique de deux véhicules par PREJ, soit 92 véhicules au total.	Rétroviseurs, vitrage sécurisé et pare-buffle : calendrier identique au point 1. Fin : novembre 2024. Caméras type « dash cam » : une évolution législative est nécessaire, puis la publication de dispositions réglementaires d'application et d'une AIPD, après avis de la CNIL. Les dispositions législatives sont déjà rédigées et seront intégrées au PJJ de lutte contre la criminalité organisée prévu à l'automne 2024. Protection balistique : dans le cadre des acquisitions supplémentaires de véhicules prévues en 2024 et 2025.	Pour la protection balistique, plusieurs options sont possibles, notamment des plaques à placer à l'intérieur des panneaux latéraux de la carrosserie et des films sur les vitrages. Cela fera l'objet d'échanges avec les constructeurs.
--	--	--	---	--

Armement et matériels de sécurité				
3				
4	Dotation rapide en armes longues et armes d'épaules automatiques et plan de formation y afférent ainsi qu'élaboration d'une doctrine d'emploi.	Est envisagée une dotation en fusils à pompe et en armes automatiques d'épaule de munitions 5.56 et 9 mm. Plan de formation et d'habilitation à construire en lien avec l'ENAP et les DISP, après échanges avec le ministère de l'intérieur et des outre-mer. Doctrine d'emploi à élaborer pour déterminer le nombre de dotation par ESP, le nombre d'agents à former, les configurations d'escortes sur lesquelles ces armes seront déployées, les moyens de protection et de communication nécessaires, etc.	GT ESP mis en place en juin 2024, en lien avec les OS, pour déterminer la ou les armes les mieux adaptées aux missions extérieures. Définition du module de formation et de la doctrine d'emploi à l'été 2024. Début des formations au premier trimestre 2025. Dotation des ESP en 2025.	Passage en CSA pour avis au dernier trimestre 2024.
5	Déploiement immédiat et généralisation du holster cuisse et du holster poitrine.	Avenant au marché en cours pour les équipements de sécurité.	Echantillons d'ores et déjà recus. Présentation en commission habilement le 12 juin 2024. Déploiement durant l'été 2024.	

EM

NP 2023
S.M
E.C

6	Mise à disposition du gilet pare-balle lourd pour les missions signalées.	Dotation pour chaque agent des ESP d'un gilet pare-balle individuel et d'une housse tactique MLE, qui permet l'ajout de plaques additionnelles et d'obtenir un gilet pare-balle lourd. Elaboration d'une doctrine d'emploi.	Commande des gilets pare-balle et housses tactiques dans le cadre du nouveau marché GPB. Délai de livraison de 12 semaines Plaques additionnelles : nouveau marché à passer en décembre 2024 et achats au premier trimestre 2025.	Doctrines d'emploi : note DAP à l'été 2024. Le gilet pare-balle lourd est déjà en dotation non-individualisée dans les PREJ.
7	Déploiement rapide du PIE et de la caméra piéton ainsi que de la bombe incapacitante à grande capacité.	Caméras piétons : 3 000 caméras déployées la première année (pour équiper les personnels de surveillance des quartiers spécifiques, les ESP et les personnels d'encadrement). En deuxième année, 6 000 caméras. En troisième année, 20 000. Bombe incapacitante : marché avec deux capacités à 65 et 500 ml.	Caméras piétons : procédure de marché public d'ores et déjà lancée. Le marché sera notifié fin septembre 2024. PIE : doctrine d'emploi en cours de finalisation. Rythme de déploiement associé à celui des caméras piétons. Bombe incapacitante : note DAP et déploiement à l'été 2024.	Le déploiement des caméras piétons supposera la finalisation d'une AIPD et la rédaction d'un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la CNIL, qui pourra être publié au premier trimestre 2025.
Dispositifs anti-drone et de brouillage des téléphones portables				
8	Accélération et poursuite du déploiement des dispositifs anti drones et brouilleurs téléphones : objectif de 18 à 38 établissements pour les brouilleurs et de 38 à 90 établissements pour les anti drone, de 2024 à 2025.	Brouillage des téléphones portables : couverture de 22 sites fin 2024 et 16 sites supplémentaires en 2025, soit 38 sites au total. Dispositifs anti-drone : couverture de 60 sites fin 2024 et 30 sites supplémentaires en 2025, soit 90 au total.	Plan de déploiement déjà établi. Fin : 2025.	Ces actions sont complémentaires au déploiement de dispositifs mobiles supplémentaires de brouillage dans les quartiers qui le justifient.
9	Etat des lieux des matériels de communication et d'alarme dans les établissements afin d'établir une liste de priorités dans les DISP.	Actualisation du recensement réalisé en 2016 et amendé en 2018.	Envoi aux DISP des tableaux à actualiser en juin 2024. Fin du recensement en octobre 2024.	De cet état des lieux résultera une liste de priorités par DISP et un plan pluriannuel de renouvellement.

NP
3
S.M
E.C

Em

				S'agissant des dotations SAGEO (environ 1 540 terminaux déployés pour les PREJ et 1 650 pour les ELSP), un plan pluriannuel de formation sera mis en place au niveau des DISP.
Chiens de spécialité stupéfiants				
10	Expertiser la possibilité de doter chaque établissement d'un chien en spécialité stupéfiants (coût / moyens / équipement / dressage / formation) et examen des mutualisations possibles PN et GN.	Expérimentation sur quatre établissements, dont certains avec hébergement du chien en base cynotechnique et d'autres avec hébergement à domicile.	Prise de contact au mois de juin 2024 avec les écoles de formation. Identification fin juin 2024 des sites d'expérimentation. Plan de formation et élaboration de la doctrine au dernier trimestre 2024. Début de l'expérimentation en fin de premier semestre 2025 sur deux établissements, et sur deux autres au cours du second semestre 2025.	Passage en CSA. Coût RH important : 2 ETP exclusivement dédiés à cette mission par établissement concerné.
PRATIQUES PROFESSIONNELLES				
11	Généralisation de l'accès à GENESIS à tous les agents PREJ pour l'amélioration de l'évaluation de la dangerosité du détenu en prévision de son extraction (dans l'attente, mise à disposition de la fiche pénale au chef d'escorte).	Création de profils utilisateurs spécifiques et d'une « brique » <i>ad hoc</i> dans GENESIS.	Accès à GENESIS aux chefs de PREJ (et d'ERIS) déjà accordé en mai 2024. Création d'un profil utilisateur d'ici fin 2024 et d'une nouvelle « brique » dans GENESIS en 2025. L'AIPD de GENESIS, en cours de finalisation, inclut cette possibilité.	Cette « brique » et ces nouveaux profils utilisateurs donneront accès au dossier GENESIS de la personne détenue à tous les agents des PREJ, conformément au cadre juridique applicable.
12	Possibilité d'utiliser le deux-tons et le gyrophare pour	Rédaction d'une note DAP.	Mail de consignes d'ores et déjà adressé aux DISP.	En complément, un travail est en cours pour

EP

NP 4 EP
J.M
E.C

	l'ensemble des niveaux d'escortes.		Une note DAP plus formelle sera envoyée à l'été 2024.	permettre la levée anticipée des barrières de péages routiers et autoroutiers.
13	Refonte des niveaux d'escortes et des compositions des équipes en vue de mettre un terme aux "escortes panachées" afin de limiter autant que possible les extractions à deux agents, l'objectif étant de parvenir, à terme, à trois agents.	Rédaction d'une note DAP.	Mail de consignes d'ores et déjà adressé aux DISP. Un groupe de travail associant les OS sera mis en place à l'été 2024 et une note DAP plus formelle en déclinera les conclusions.	En parallèle, un travail sera initié dès le mois de juin 2024, en lien avec les OS, afin de renforcer l'effort de formation et d'augmenter le nombre d'agents habilités ESP, ainsi que pour mieux identifier les agents d'ores et déjà habilités.
14	Renforcement des escortes 3 par les FSI ou ERIS, conformément à la doctrine ESP.	Rédaction d'une note DAP.	Mail de consignes d'ores et déjà adressé aux DISP. Une réflexion complémentaire, à laquelle les OS seront associées, sera engagée dès le mois de juin 2024 sur la clarification des niveaux d'escorte impliquant, ou non, un renforcement par les ERIS ou FSI. Une note DAP sur la refonte des niveaux d'escorte sera présentée aux OS en juillet 2024.	Un travail sera mené avec le ministère de l'intérieur et des outre-mer afin d'assurer la bonne mise en œuvre des process de prêt de main-forte.
15	Harmonisation nationale du port de l'uniforme ou de la tenue civile en fonction de la mission et du port d'armes.	Rédaction d'une note DAP fixant des règles harmonisées.	Note en cours de rédaction, qui sera finalisée à l'été 2024.	Ce travail inclura une réflexion sur les signes distinctifs utilisables en cas de port de la tenue civile (brassard, plaque, etc.) et sur la possibilité pour les ESP de porter la cagoule lors d'escortes renforcées par des ERIS ou FSI elles-mêmes cagoulées.
16	Conformément à la charte du surveillant, acteur d'une	Notes d'organisation locale.	Lancement d'un groupe de travail national d'ici l'été 2024, qui sera	

EM

NP 5
EB
IM
E.C

	détention sécurisée, organisation des services en vue de favoriser un travail en binôme ou îlotage.		décliné dans chaque DISP et associera les OS.	Présentation en CSA locaux. Organisation à moyens constants, sans impact sur les organigrammes de référence. Articulation avec la réforme statutaire.
17	Signature et mise en œuvre de la circulaire MJ/MIOM concernant les extractions judiciaires (« prêt de main forte »).		Circulaire finalisée.	La circulaire signée sera transmise pour information aux OS.
18	Expertise de la possibilité de réécriture de l'article L 225-1 du code pénitentiaire (possibilité d'être inséré dans le projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité organisée prévu à l'automne 2024).		Expertise juridique d'ores et déjà réalisée, qui pourra être présentée aux OS à l'été 2024. En cas de modifications législatives, elles seront intégrées au PJJ de lutte contre la criminalité organisée prévu à l'automne 2024.	Contraintes fortes de constitutionnalité et de conventionnalité. Une expertise complémentaire sera réalisée sur l'utilisation, en pratique, du cadre juridique actuel et les marges disponibles (cf. action n° 19).
19	Poursuite et extension des opérations de lutte contre les portables et l'usage de stupéfiants en détention (opérations de fouilles notamment).	Plein usage des possibilités offertes par le cadre juridique actuel de fouilles intégrales ponctuelles, systématiques et sectorielles. Augmentation du rythme des fouilles, rotations de cellule et rotations de sécurité des personnes détenues dont le profil et la dangerosité le justifient. Augmentation de la sensibilité de réglage des portiques de détection dans les quartiers qui le justifient.	Note DAP diffusée à l'été 2024.	Action complémentaire au développement des dispositifs de brouillage de la téléphonie, des dispositifs anti-drones et des chiens de recherche de stupéfiants. Un retour d'expérience sera présenté aux OS à l'issue du déploiement des nouveaux POM.

WP₆ E.B
T.M
E.C

EM

		Mise en place de portiques à ondes millimétriques (POM) pour contrôler les visiteurs dans cinq établissements sensibles. Expertise de la possibilité de déployer des filets anti-projections horizontaux au-dessus, notamment, des cours de promenade.		
LIMITER LES EXTRACTIONS, EN PARTICULIER LES PLUS DANGEREUSES				
20	Développer le recours à la visio-conférence pour les déplacements des magistrats et greffiers au sein des établissements pour les détenus les plus signalés.	Plein usage des possibilités offertes par le cadre juridique actuel. En parallèle, réflexion sur les marges d'évolution envisageables de ce cadre juridique.	Travail d'ores et déjà en cours, en lien avec la DACG et la DSJ. Le garde des Sceaux rencontre sur ce sujet les OS de magistrats début juin. En cas de modifications législatives, elles seront intégrées au PJJ de lutte contre la criminalité organisée prévu à l'automne 2024.	Contraintes fortes de constitutionnalité et de conventionnalité. En complément de ces actions, un travail sera mené au niveau local afin d'identifier les moyens les mieux adaptés pour renforcer l'utilisation de la visio-conférence.
EXTRACTIONS MEDICALES				
21	Afin de limiter les extractions médicales dans les établissements pénitentiaires : envisager le développement de la télé médecine ou de tout autre dispositif, de jour comme de nuit, et faire un état des lieux des conventions avec la médecine de régulation. L'évolution de la formation initiale des élèves surveillants permettra de mettre fin aux extractions médicales non armées.	Développement en lien avec le MTSS, notamment la DGOS, et le MTFP, notamment la DITP. En interne DAP, objectif de s'assurer de la tenue régulière des comités de coordination établissements pénitentiaires/ hôpitaux, de l'existence dans chaque établissement d'un protocole de santé, etc.	Travail d'ores et déjà initié par le cabinet du garde des Sceaux (réunion avec les cabinets des ministres concernés le 19 juin 2024).	

EB
NP, J.M
E.C

EM

SECURISATION DES LOCAUX EXTERIEURS

22	Etat des lieux des accès sas et circuits internes au sein des juridictions et adaptations des doctrines de l'administration pénitentiaire selon la configuration locale.		Lancement au mois de juin 2024 du recensement des difficultés rencontrées, en lien avec les DISP, les PREJ et les ERIS (sas de véhicules, circuit pédestre, box de présentation, etc.). Retours d'ici la fin de l'été 2024. Selon les résultats, lancement d'un travail d'adaptation des doctrines, en lien avec la DSJ et le secrétariat général.	Une prise de contact a d'ores et déjà été réalisée avec la DSJ.
23	Etat des lieux des dispositifs de sécurité : lors des extractions médicales en lien avec les partenaires locaux (chambres sécurisées et locaux d'attente).		Recensement en cours, qui sera finalisé à l'été 2024.	Une prise de contact a d'ores et déjà été réalisée avec le MTSS. En complément, sera effectué un recensement des structures ayant recours à des chauffeurs en GD et étudiée la possibilité d'avenants aux contrats afin de prévoir le maintien de ces chauffeurs en attente des équipages pénitentiaires.

EM4

NP 8
E.C
J.H
E.B

RESSOURCES HUMAINES ET POLITIQUE RH

24	Mobilité deuxième semestre 2024 : revoir les équilibres entre ELSP et agents en détention, dans l'objectif de réinjecter des effectifs en coursives.	Engagement de travaux avec les DISP afin de trouver un équilibre entre les postes ouverts au titre du comblement de la vacance et ceux ouverts au titre du renforcement des ELSP.	Arbitrages des postes entre DISP et DAP à l'été 2024. Publication des postes mi-septembre 2024, avec une forte priorité accordée au comblement de la vacance. Affectations en établissements au 1 ^{er} avril ou 1 ^{er} juillet 2025.	Point de vigilance : un décalage de la mise en œuvre effective des ELSP pourrait avoir des impacts sur les impossibilités de faire (E) au niveau local.
25	Porter en interministériel le déplaçonnement et le découloisonnement de la bonification du 1/5eme.	Portage auprès du MTFP.	De premiers échanges entre le cabinet du garde des Sceaux et celui du MTFP ont d'ores et déjà eu lieu.	Action à visée interministérielle.
26	Prorogation de la dérogation à la condition de diplôme pour le concours de surveillant.	Publication d'un décret.	De premiers échanges entre le cabinet du garde des Sceaux et celui du MTFP ont d'ores et déjà eu lieu. Projet de texte d'ores et déjà rédigé, publication au dernier trimestre 2024.	Une dérogation de deux ans (2024 et 2025) avait été demandée par la DAP en 2023 mais avait fait l'objet d'un arbitrage interministériel défavorable.

E 24

NP
E.C9
S.M

FORMATION DES PERSONNELS

27	S'agissant des formations des ESP : transformation des formations validantes et recyclantes des ESP en formations continues pour les habilitations périodiques.	Remplacement des formations validantes et recyclantes actuelles par une formation initiale validante et des formations continues annuelles obligatoires non validantes correspondant aux fonctions occupées. Mise en place, à titre complémentaire, de formations relatives au module ESP pour les agents volontaires déjà affectés en établissements.	Mise en place en juillet 2024 d'un groupe de travail sur le contenu de la formation continue, en lien avec les OS. Assises de la formation à l'automne 2024 pour la bonne articulation des rôles de l'administration centrale, des DISP et de l'ENAP. Modification réglementaire à la fin de l'automne 2024. Enfin, calendrier de déploiement des centres de formation continue (CFC) en cours de définition.	Passage en CSA. Nécessité de soutenir des projets de structures dédiées en DISP pour réaliser les séances de tir, et d'instructeurs habilités pour les encadrer. En complément de ces actions, les agents anciennement habilités seront recensés et un plan de formation dédié sera mis en place, afin d'augmenter le vivier disponible.
28	Plan de formation continue pour maintien du niveau de compétences des agents, adapté au risque, dont la systématisation de la formation premiers secours / blessures de guerre.	Mise en œuvre complète des cinq jours de la formation aux premiers secours incluse dans le socle commun de formation de l'ensemble des personnels de surveillance. Formation (non validante) au secourisme opérationnel pénitentiaire (SOP) pour les membres des ESP, prenant en compte l'intervention auprès des victimes de plaies par balles et l'intervention en situation de multiples victimes.	Mise en place du SOP à partir de septembre 2024 par des ressources formatives internes à la DAP, puis généralisation sur l'ensemble du territoire en début d'année 2025.	La mutualisation des ressources formatives des DISP pour le secourisme est à envisager. Un catalogue de formation continue sera mis en place, référant, à titre complémentaire, des prestataires conventionnés pour la montée en compétence des agents sur la voie publique.

EDM

NP 10
S.M
E.C

OUTRE-MER

29	Recalibrage des ESP en OM, adapté aux spécificités des territoires afin de renforcer les effectifs dès 2025.	Révision du nombre d'agents affectés pour les ESP des établissements ayant les besoins les plus importants en matière de sécurité pénitentiaire (par exemple : Baie-Mahault, Basse-Terre, Ducos, Majicavo, Nouméa, Rémire-Montjoly, Saint-Denis, Le Port et Saint-Pierre).	Etat des lieux en cours. Publication des postes et affectations en établissement en 2025.	Passage en CSA.
30	Expérimentation d'une équipe cynotechnique dans la zone Antilles Guyane.		Priorisation du besoin en type de recherche à l'été 2024. Expertise des capacités foncières et, en fonction, détermination du lieu d'implantation de l'équipe cynotechnique à l'été 2024. Recrutements début 2025. Formations, rédaction de la doctrine d'emploi, construction du chenil, achat de véhicules et affectations en cours d'année 2025. Equipe opérationnelle fin 2025.	

SURPOPULATION CARCERALE

31	Mise en œuvre d'une large concertation pluridisciplinaire sur la surpopulation carcérale.	Concertation, incluant l'ensemble des parties concernées, dont les OS, destinée à identifier des leviers de lutte contre la surpopulation (construction de nouvelles structures, optimisation des places disponibles, optimisation des capacités bâtimentaires de la DAP, réflexion sur les aménagements de peine et les réductions de peine, etc.).	Détermination en cours du format et du calendrier de la concertation.	Travail en cours au sein du cabinet du garde des Sceaux pour déterminer le format et le calendrier de cette consultation, dont les éventuelles propositions de nature législative pourraient être intégrées au PJJ de lutte contre la criminalité organisée.
----	---	--	---	--

ENM

NP 11
J.M
E.C

GRANDS CHANTIERS RH

32	Lancement d'une expertise sur l'impact de la révision des organigrammes de 39 H à 35 H.	Expertise du besoin en ETP supplémentaires en cas de révision des organigrammes de référence et des bénéfices attendus en termes d'organisation du service. En complément, sera évalué le coût des heures supplémentaires dites « frictionnelles ».	Expertise d'ores et déjà réalisée, qui sera présentée aux OS au mois de juin 2024.	
33	Lancement d'un grand chantier sur les cycles de travail afin de mieux concilier les équilibres de temps de vie pro / perso et de mettre un terme au mode dégradé.	Objectif d'améliorer la qualité et les conditions de vie au travail et de mettre un terme au mode dégradé, en portant une attention particulière à l'organisation de la journée de détention et aux modalités de prise de congés, tout en garantissant au mieux la sécurité des personnels et des personnes prises en charge.	Lancement en juin 2024 d'une étude comparative sur les organisations de service en vigueur dans les établissements pénitentiaires européens et une analyse des pratiques dans d'autres administrations (hôpitaux, police, pompiers, etc.). Lancement des groupes de travail, incluant les OS, en septembre 2024, pour une échéance au premier trimestre 2025.	Cette réflexion, d'abord portée au niveau national, sera déclinée au niveau local, en lien avec les OS, en vue de déterminer les modalités de travail les mieux adaptées aux spécificités de chaque structure.

EF

E.C. JH
NP 12
B